DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

MAIRIE DE COURRIERES



DECISION DU MAIRE

<u>Acte</u> <u>Administratif</u> <u>N° 2024/006</u>

Décision portant attribution de l'accordcadre de fourniture de documents imprimés – Lot n° 3 : Bandes dessinées Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Art. L.2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 3,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R2122-9 et R2162-3,

Considérant les besoins de la Médiathèque de Courrières de compléter ses fonds de documents par l'acquisition de bandes dessinées,

DECIDE

ARTICLE 1er : L'accord-cadre de « fourniture de documents imprimés – Lot n° 3 : Bandes dessinées » est attribué à la société CAP NORD sise à Arras (62000). L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. Il sera ensuite reconductible tacitement deux fois, pour des périodes successives d'un an.

ARTICLE 2: L'engagement de l'acheteur porte sur des montants minimum et maximum annuels s'élevant respectivement à $1\,500,00 \in HT$ et à $5\,000,00 \in HT$.

ARTICLE 3 : Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants et le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune ce jour.

Fairà Courrières, le 04 JAN. 2024

Le Maire,

Repusue Rangue

Christophe PILCH.

<u>Voies et délais de recours</u>: Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompannée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de recours.